



Délibération n°2025_12_12_122
Décision modificative n°4
d'ajustement pour les subventions d'investissements reçues
Point n°4 à l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 décembre 2025

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement autorise la proposition modificative d'ajustement de la reprise des subventions aux comptes de résultat suite aux subventions d'investissement perçues en 2025, jointe en annexe.

Exercice Chapitre / Article / Rubrique / Compte	BUDGET 2025	DM n°4	TOTAL
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	120 874 €	+22 326 €	143 200€
Section investissement - dépenses			
139148 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat / Actifs amortissables / Communes / Autres communes	120 874 €	+22 326 €	143 200€
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	120 874 €	+22 326 €	143 200€
Section Fonctionnement - recettes			
777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	120 874 €	+22 326 €	143 200€

Article 2 :

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Madame la Comptable du Trésor Public, chargée des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Acte certifié exécutoire.

Eric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des écoles